Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne
de l'abbé Alphonse Angot

Bois-Thibault (le) - Tome IV

Bois-Thibault (le), c^ne^ de *Lassay.* — Le *seigneur de Bois Thiébaut,* 1390 (B. de Broussillon, *Docum. du XIVe s.,* p. 385). — Le seigneur châtelain de Lassay et le seigneur du Bois-Thibault étaient trop puissants et trop voisins pour qu'il ne surgît pas entre eux de nombreux sujets de rivalité. En 1390, une série de procès étaient pendants en cour de parlement entre Rob. de Vendôme, seigneur châtelain de Lassay, et Jean de Logé, seigneur du B.-T. Le procès allait être jugé quand enfin les parties convinrent d'arbitres. Ce furent : M^grs^ de la Ferté Fresnel et le sénéchal d'Eu, le vidame de Chartres et Jean de Vendôme, ou deux des quatre, pour le sire de Lassay ; et les seigneurs d'Assé-le-Riboul et de Landivy pour Jean de Logé.

Voici quels étaient les différends. Le sire du Bois-Thibault avait refusé de payer le doublage de la taille qu'il devait pour la réparation du château de Lassay une fois dans la vie du châtelain ; la taille annuelle étant de 13 ℔ 9 s., c'était 26 ℔ 18 s. qu'il devait et pour lesquels ses biens avaient été saisis ; le bon droit de Rob. de Vendôme fut reconnu sur ce chef ; — Jean de Logé prétendait de son côté que Jean Juliart, prévôt de Lassay, avait à tort fait arrêter les sujets du B.-T. « pour travers non paié », quoiqu'ils fussent exempts par l'appel interjeté. — Un autre différend portait sur la féodalité de certains domaines dont la désignation n'existe plus dans le manuscrit ; un autre sur la haute justice que Jean de Logé voulait exercer dans plusieurs lieux, d'après une concession de Juhel de Mayenne à Herbert de Logé, en 1207, ce qui lui fut reconnu, mais, dans la nuesse du seigneur de Lassay et en exceptant les trois grands cas et les grands chemins. — Pour les foires du Horps et de Tubœuf, Jean de Logé y avait droit de justice et coutume, mais seulement le jour de la foire. Quant au nommé Jarry que le sire du B.-T. avait fait emprisonner, alors qu'il était déjà prisonnier du châtelain, il déclara n'en rien savoir et être prêt à le rendre.

Quatre ans plus tard, les trois fils de Jean de Logé, âgés de 26, 22 et 18 ans : Jean, Guillaume et Jean, s'étant pris de querelle avec Guillaume Gauchard qui avait mal parlé de l'un d'eux à l'évêque du Mans, frappèrent à mort ce malheureux et recoururent à la clémence du roi, que leur obtint le bon témoignage rendu en faveur de leurs parents et amis dévoués au service du roi.

Après la reconstruction du château de Lassay (1458), le seigneur du B.-T. voulut aussi, *ad similitudinem Lassay,* lit-on dans un plaidoyer de 1469, réédifier le sien et en faire une place forte ; et « fit faire semblables tours et canonnières et arbalestrières que celles de Lassay. » Ce sont les travaux exécutés alors qui mirent le château dans l'état où il serait aujourd'hui, sauf les ruines auxquelles il a été voué.

Le domaine comprenait en 1724 « un vieux château en ruine, les lieux de la Noë et de la Boissière, de la Janvrie, le moulin de Gérard (Lassay), Dougebert (Sainte-Marie), deux moulins et divers lieux en Normandie. Il était échu dès le 23 avril 1724, par la mort de Michel-L.-Vinc. du Maz du Brossay à son frère cadet Jos.-Joachim († 21 sept. 1738). Marie-Clar.-Vinc. du Maz, leur sœur et héritière, mourut dès le 28 août 1751, laissant pour principal héritier Franç.-Jos. de Goyon, seigneur de l'Aunay. Mais c'est sur Marg. de Chabot-Rohan, veuve de Malo Couatquin et consorts, que la terre fut adjugée pour 98.000 ℔, le 6 juill. 1762, à Léonard-F. de Tournely, mousquetaire du roi, mari de Jeanne du Plessis, lequel testa le 6 mai 1771, et mourut avant le 22 juillet 1772.